



31450

MAIRIE DE ODARS
16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-05-06

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 mai 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques –DECROIX Jacques - FAURE Cécile – HAMON Yann – JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSEGUEL Patrice - COUJOU-DELABIE Marie-Ange donne procuration à BRETHOUS Jacques - SORIANO Timothée donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

Nombre de membres : **En Exercice : 14** **Présents : 10** **Procurations : 3**

Participation : **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

NOMINATION D'UNE IMPASSE : LOTISSEMENT CHEMIN LASCOULINES / IMPASSE DES TOURNESOLS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies et places.

L'objectif est de faciliter le repérage, pour les services de secours, de réseaux et la Poste, d'identifier clairement les adresses des administrés, de nommer les voies et de procéder au numérotage.

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à la voie située dans le lotissement « chemin Lascoulines ». Il propose donc au Conseil Municipal de procéder à la nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De nommer ladite voie : « impasse des Tournesols »
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, 22 mai 2024

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.